

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 57 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2004, 2005 et 2006**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE 2005**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note soumet les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2005 ainsi que le rapport correspondant du Commissaire aux comptes (Document 9875). Les projets de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée figurent à l'Appendice B.

Suite à donner : Le Conseil recommande à l'Assemblée :

- a) de prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2005 et des observations du Secrétaire général sur le rapport de vérification du Commissaire aux comptes qui figurent dans le Document 9875, ainsi que du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs (Appendice A) ;
- b) d'approuver les comptes apurés de l'Organisation qui figurent dans le Document 9875 ;
- c) d'approuver les comptes des projets du PNUD exécutés par l'Organisation (Tableau C des États financiers) ;
- d) d'examiner les deux projets de résolution qui figurent dans l'Appendice B à la présente note.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 1 et ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2004) Doc 7515/12, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La forme graphique et le contenu des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 ont subi de profonds changements comparé aux exercices précédents, conformément aux dispositions approuvées par le Conseil dans la note C-DEC 176/3.

1.2 L'Avant-propos du Secrétaire général a été remplacé par un rapport plus détaillé du Secrétaire général sur les activités financières de l'Organisation au cours de l'année. Le paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général décrit les principaux changements apportés aux états financiers de 2005. Les informations figurant dans la note de travail de l'Assemblée contenant les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes ont été intégrées en grande partie dans le rapport du Secrétaire général et dans les Annexes aux États financiers.

1.3 Le document comprend désormais, outre les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, la réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes et les propositions de mesures à prendre.

1.4 D'autres modifications à la présentation graphique et au contenu des états financiers continueront d'être apportées durant les prochaines années, à mesure que l'Organisation entreprend de simplifier le processus de compte rendu et de suivre la mise en œuvre des nouvelles normes comptables, les Normes comptables internationales pour le secteur public, que les Nations Unies sont en train d'adopter.

2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Le Commissaire aux comptes a formulé l'opinion sans réserve que les états financiers de l'Organisation pour 2005 présentent correctement, dans tous ses aspects matériels, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2005, ainsi que les résultats de ses opérations; les transactions de l'Organisation qui sont venues à sa connaissance au cours de la vérification des états financiers ont, dans tous leurs aspects d'importance, été trouvées conformes au Règlement financier et aux instructions des organes délibérants de l'Organisation. Comme l'exige le Règlement financier, le Commissaire aux comptes a indiqué que, à son avis, les principes comptables ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice financier précédent, avec effet rétroactif pour le changement de la méthode de comptabilité utilisée pour les redevances d'usage, comme il est expliqué dans la Note 3 des états financiers.

2.2 Le Commissaire aux comptes a également rendu compte des résultats de son examen de certaines activités sélectionnées de l'Organisation dans un rapport circonstancié et a formulé des recommandations, présentées dans l'Additif n° 2, pour examen par l'Organisation. La réponse du Secrétaire général au rapport du Commissaire aux comptes et à ses recommandations figure dans l'Additif n° 3.

3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le 14 juin 2006, conformément au paragraphe 13.3 du Règlement financier, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2005 ainsi que le rapport correspondant du Commissaire aux comptes (Document 9875). Le Conseil a aussi examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs (Appendice A). Après un examen attentif des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander les mesures ci-après.

APPENDICE A

RAPPORT DE SITUATION SUR LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CONCERNANT L'EXERCICE FINANCIER 2004 ET LES EXERCICES ANTÉRIEURS

1. INTRODUCTION

Le présent rapport de situation énumère les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes à l'occasion de l'exercice 2004 et des exercices antérieurs, au 31 mars 2006. Pour chaque recommandation en suspens, les renseignements présentés comprennent l'année du rapport d'audit à l'issue de laquelle la recommandation a été formulée, le numéro du paragraphe de ce rapport, une description de la recommandation, un commentaire non vérifié sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la recommandation, son état actuel et la date d'achèvement prévue.

Les renseignements présentés sont fondés sur les observations des responsables et elles n'ont pas été vérifiées par l'EAO. Le Commissaire aux comptes a recommandé dans son rapport pour 2003 (Doc 9834) que l'EAO exprime une opinion sur l'état des recommandations et indique si les gestionnaires font un suivi et si des progrès sont réalisés. En réponse à cette recommandation, l'EAO a noté que les ressources très limitées dont il dispose rendent impossible une couverture complète dans ce domaine. Depuis lors, le nombre des administrateurs de l'EAO est tombé de trois à deux.

2. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 1998

2.1 Gestion de trésorerie

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
2.1.1	<u>1998 - paragraphe 89</u> Il était recommandé de moderniser le système comptable pour qu'il soit plus facile de prendre des mesures en temps utile, y compris le paiement aux dates d'échéance.	Des mesures sont en cours pour moderniser le système comptable. Les paiements seront mieux contrôlés dans un nouveau système. Entre temps, toutes les factures payables sont soigneusement surveillées de façon que les paiements soient faits en temps utile.	En cours	2007

3. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 1999

3.1 Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
3.1.1	<u>1999 - paragraphe 47</u> Il était recommandé que les problèmes de ressources au siège et dans les bureaux régionaux soient résolus afin que les ressources nécessaires puissent être consacrées aux activités d'audit de supervision de la sécurité.	Les ressources dont a besoin le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) sont obtenues au moyen du détachement à long terme d'experts des États. Actuellement, cinq experts détachés à long terme se sont joints au programme et deux autres doivent le faire d'ici septembre 2006. Le détachement à long terme d'un autre expert est nécessaire.	En cours	Décembre 2006
3.1.2	<u>1999 - paragraphe 47</u> Il était recommandé que le Groupe d'audits de supervision de la sécurité utilise un système d'enregistrement du temps. Cet outil fondamental fournirait à l'administration des renseignements détaillés sur l'emploi des ressources et des données comparatives pour la planification des cycles de vérification futurs ainsi que pour la prise de décisions.	Il n'a pas été institué de système officiel d'enregistrement du temps lors des premiers audits, mais certains des auditeurs ont pris note de leur emploi du temps. Pendant la phase de suivi des audits, les chefs d'équipe ont été habilités à évaluer le temps nécessaire pour réaliser un suivi d'audit avant d'établir le calendrier, et les missions ont été préparées en conséquence. Une évaluation de l'emploi du temps est faite à la fin de la mission dans le cadre du rapport de mission du chef d'équipe. Des procédures semblables sont maintenant en place dans le cadre de l'approche systémique globale. En outre, les chefs d'équipe doivent enregistrer les heures excédentaires consacrées à chaque mission pour donner à la direction la possibilité de suivre en permanence l'efficacité des procédures SOA utilisées pour la planification des audits.	Appliquée	

4. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2000

4.1 Processus de planification du projet de budget-programme 2002-2004

Au paragraphe 40 de son rapport pour 2000, le Commissaire aux comptes recommandait que, pour établir un budget-programme qui puisse tenir compte des besoins globaux et des priorités stratégiques de l'OACI, le Secrétariat envisage de procéder comme suit :

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.1.1	<u>2000 - paragraphe 40</u> Mettre en place un moyen officiel, par exemple une fonction de planification stratégique ou un processus d'examen critique aux niveaux supérieurs de l'administration, pour faciliter l'établissement d'objectifs stratégiques, dans leur ordre d'importance, dès le début de l'élaboration du budget-programme.	Le Groupe de travail sur les Objectifs stratégiques est en train d'examiner et de réviser les Objectifs stratégiques pour 2005-2010 adoptés par le Conseil. Ces objectifs constituent le noyau du Plan d'activités, sur lequel le budget-programme de 2008-2010 sera fondé.	Appliquée	
4.1.2	<u>2000 - paragraphe 40</u> Proposer au Conseil que des renseignements sur l'efficacité globale des programmes et des activités clés soient établis et présentés régulièrement au Conseil.	Le Council a débattu de cette question. Le Plan d'activités contiendra des indicateurs de performance clés qui permettront d'évaluer la performance de l'Organisation par rapport à ses Objectifs stratégiques. Comme il est mentionné ci-dessus, le budget-programme pour 2008-2010 sera aligné sur le Plan d'activités. Pour le triennat 2005-2007, une note de travail du Comité des finances sera présentée à la 178 ^e session du Conseil, concernant l'évaluation des performances et les résultats réalisés jusqu'ici par rapport aux indicateurs de performance contenus dans le budget-programme approuvé pour 2005-2007.	Appliquée	

4.2 Gestion des ressources humaines

Au paragraphe 64 de son rapport pour 2000, le Commissaire aux comptes recommandait que, pour faire en sorte que l'OACI dispose en permanence d'un personnel compétent, qui lui permette d'atteindre son objectif stratégique, le Secrétariat :

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.2.1	<u>2000 - paragraphe 64</u> S'assure que l'amélioration de la gestion et des méthodes de recrutement soit financée à un niveau satisfaisant.	En 2004, le Conseil a approuvé 50 000 \$US au titre de la gestion des comptes rendus de performance et 50 000 \$US au titre de la formation en gestion exécutive. Cela vient s'ajouter à un montant de 45 000 \$US en formation linguistique. En outre, un atelier sur les comptes rendus de performance a été offert au personnel au niveau exécutif, et certains gestionnaires ont suivi un atelier sur la gestion de projet à l'université McGill. Enfin, un atelier a été offert à la direction exécutive. En 2005, la formation exécutive de la direction s'est poursuivie. L'université McGill a organisé un séminaire d'une journée sur la pensée créative et l'innovation et un séminaire de trois jours sur la gestion de projet. Un programme d'efficacité personnelle a également été entrepris. En 2006, le séminaire sur la pensée créative et l'innovation a de nouveau été offert à la haute direction en mars. Un séminaire intitulé « Aperçu de la gestion exécutive » est prévu à l'université Concordia en octobre. Le séminaire sur la gestion de projet sera de nouveau offert par McGill en novembre. Le Programme d'efficacité personnelle doit également avoir lieu en novembre.	Partiellement appliquée Des activités de formation exécutive sont entreprises, avec des fonds limités.	Permanent

4.3 Technologie de l'information

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.3.1	<u>2000 - paragraphe 81</u> L'OACI s'est efforcée de remplacer son système financier mais elle n'a guère progressé en dépit de l'urgence qu'elle attachait à ce remplacement. La mise en œuvre de systèmes informatisés modernes nécessitera un financement, un esprit d'initiative et des spécialistes très compétents.	Ce projet, qui visait initialement à remplacer le système financier de base, vise maintenant le remplacement éventuel de plusieurs systèmes d'arrière-plan comme les systèmes de la paie, de la gestion des ressources humaines, des ventes de publications et des déplacements. Le Secrétaire général a désigné une équipe de projet qu'il a chargée de réaliser une analyse de rentabilité qui fixera la portée du projet, évaluera les diverses possibilités et précisera les coûts estimatifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.	Partiellement appliquée	Pendant le triennat 2005-2007

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
4.3.2	<u>2000 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI revoie la priorité qu'elle a affectée au remplacement des systèmes financiers dont elle dispose. Le financement du renouvellement, de la formation, des améliorations futures et de la maintenance des systèmes est nécessaire au succès de cette initiative.	Comme il est indiqué ci-dessus, l'optique du projet a changé et il ne consiste plus à ne remplacer que le système financier de base. Cette recommandation est donc dépassée.	Toute autre mesure sera prise au titre du paragraphe 4.3.1	
4.3.3	<u>2000 - paragraphe 82</u> Il est nécessaire de modifier la stratégie de gestion pour mobiliser et maintenir les efforts qui seront faits pour adopter un nouveau système moderne.	Cette recommandation sera mise en œuvre à mesure que le système sera acquis, développé et installé.	En cours	Pendant le triennat 2005-2007

5. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2001

5.1 Bureaux régionaux, et en particulier le Bureau Amérique du Sud (Lima)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
5.1.1	<u>2001 - paragraphe 72</u> Il était recommandé que le Secrétaire général institue un mécanisme d'examen annuel formel des plans avec chaque bureau régional. Cet examen ferait intervenir des représentants de chaque direction du siège et serait axé sur les résultats escomptés et le coût prévu des ressources pour les atteindre, afin de déterminer des priorités réalistes et de s'entendre à leur sujet.	Le Secrétaire général appuie la recommandation du Commissaire aux comptes visant à instituer un mécanisme d'examen annuel formel des plans de chacun des sept bureaux régionaux. Tous les bureaux régionaux doivent faire partie intégrante du Plan d'activités, qui indique les priorités, les résultats attendus et l'utilisation des ressources. Le Plan d'activités de l'ensemble de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, a été présenté au Conseil en juin 2005.	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
5.1.2	<u>2001 - paragraphe 72</u> Il était recommandé que les bureaux régionaux rendent compte des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités telles que la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne, la planification du transport aérien et les initiatives d'amélioration de la gestion. Ceci s'appliquerait aussi bien aux comptes rendus internes au siège durant l'année qu'au rapport annuel à l'Assemblée.	En ce qui concerne la communication des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités des régions, cette recommandation sera appliquée au titre de la section du Plan d'activités des bureaux régionaux concernant la gestion des performances. Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé en décembre 2006. Les résultats de ces travaux seront par la suite appliqués aux bureaux régionaux. Des indicateurs de performance clés ont été formulés, indicateurs qui permettront de mesurer la performance de l'Organisation par rapport à ses Objectifs stratégiques.	Partiellement appliquée	Décembre 2006

6. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2002

6.1 Projets de coopération technique

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
6.1.1	<u>2002 - paragraphe 78</u> Il était recommandé que des renseignements et documents suffisants soient fournis sur le taux qui sera appliqué pour les frais généraux à la phase de planification du projet, qu'il faudra suivre pendant toute sa durée et dont il sera rendu compte en temps opportun.	Afin de contrôler le coût réel du soutien des projets de coopération technique pour recouvrer les dépenses, la Direction de la coopération technique (TCB) procède périodiquement à l'analyse des recettes provenant de tous les projets exécutés dans une année donnée, en les comparant aux dépenses connexes imputées au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), par type de projet. En outre, la TCB a élaboré un document sur l'établissement des frais généraux pour aider à dégager les éléments des dépenses d'appui, document qui contient des lignes directrices pour le calcul des frais généraux. Ces lignes directrices doivent être appliquées par toutes les sections d'exécution des projets et le processus de calcul des frais généraux doit être étayé dans les divers dossiers de projet.	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
6.2.1	<u>2002 - paragraphe 114</u> Il était recommandé que le Secrétaire général institue un mécanisme d'examen annuel formel des plans avec chaque bureau régional. Cet examen ferait intervenir des représentants de chaque direction du siège et être axé sur les résultats escomptés et les coûts à prévoir pour les atteindre, afin de déterminer des priorités réalistes et de s'entendre à leur sujet.	Les travaux concernant la question de la gestion des performances et des comptes rendus corrélatifs ainsi que l'élaboration de la méthodologie ont débuté au niveau du groupe de gestion de haut niveau (SMG). L'examen annuel formel des plans fera partie de la section du Plan d'activités concernant la gestion des performances. Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici décembre 2006. Les résultats de ces travaux seront par la suite appliqués aux bureaux régionaux. Des indicateurs de performance clés ont été formulés. Le Plan d'activités comportera donc des indicateurs de performance clés, qui permettront de mesurer la performance de l'Organisation par rapport à ses Objectifs stratégiques.	Partiellement appliquée	Décembre 2006
6.2.2	<u>2002 - paragraphe 114</u> Il était recommandé que les rôles et les responsabilités des bureaux régionaux soient clarifiés et que le manuel des bureaux régionaux soit revu et rendu disponible sous forme électronique.	L'étude des bureaux régionaux est achevée. Le manuel a été finalisé en décembre 2005 et la version électronique est disponible au RAO.	Appliquée	
6.2.3	<u>2002 - paragraphe 114</u> Il était recommandé que les bureaux régionaux rendent compte des résultats, des coûts en ressources et des écarts par rapport aux plans pour toutes les grandes activités telles que la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne, la planification du transport aérien et les initiatives d'amélioration de la gestion. Cela s'appliquerait aussi bien aux comptes rendus internes au siège durant l'année qu'au rapport annuel à l'Assemblée.	Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé en décembre 2006. Les résultats de ces travaux seront par la suite appliqués aux bureaux régionaux. Des indicateurs de performance clés ont été formulés, indicateurs qui permettront de mesurer la performance de l'Organisation par rapport à ses Objectifs stratégiques.	Partiellement appliquée	Décembre 2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
6.2.4	<u>2002 - paragraphe 114</u> Il était recommandé que les bureaux régionaux indiquent les bénéfices potentiels dans leurs plans budgétaires et les avantages réels dans leurs rapports mensuels au siège. Les réalisations pourraient aussi être publiées dans le Rapport annuel du Conseil, avec toute indication utile en ce qui concerne l'attribution.	Plusieurs communiqués de presse décrivant les réalisations des programmes régionaux ont été diffusés. Les bienfaits des efforts de mise en œuvre y sont aussi indiqués. Ces réalisations sont publiées dans le Rapport annuel du Conseil. Cette tâche sera prise en compte dans l'établissement du Plan d'activités et la gestion des performances des bureaux régionaux. Le Plan d'activités a été finalisé en juin 2005. L'établissement d'un système de gestion des performances est en cours.	Partiellement appliquée	Décembre 2006

7. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2003

7.1 Bureaux régionaux, en particulier le Bureau Afrique occidentale et centrale (Dakar)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.1.1	<u>2003 - paragraphe 126</u> Il était recommandé que le siège de l'OACI et les bureaux régionaux collaborent pour établir des priorités qui définissent de façon plus détaillée le rôle des bureaux régionaux pour promouvoir et/ou aider des projets particuliers faisant partie des plans régionaux de navigation aérienne, et qui constituent une base pour les comptes à rendre.	La formulation du Plan d'activités, y compris pour les bureaux régionaux, est terminée. Le Plan d'activités aidera à établir les priorités et à promouvoir la mise en œuvre des spécifications qui figurent dans les plans de navigation aérienne mondial et régionaux, et il améliorera aussi les plans eux-mêmes.	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.1.2	<u>2003 - paragraphe 126</u> Il est recommandé que le siège de l'OACI fournisse des orientations avant chaque réunion de groupe de planification régionale concernant la manière de traiter les incidences de l'incompatibilité entre systèmes et normes des États et groupes d'États, et qu'il organise de temps à autre des réunions avec toutes les régions pour traiter des problèmes mondiaux.	La coordination avec les sections de la Direction de la navigation aérienne (ANB) fait partie intégrante de la préparation des travaux des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG). L'ANB prépare actuellement une liste de fonctionnaires du siège et des bureaux régionaux qui dirigeront les différentes tâches critiques liées à la navigation aérienne au titre des Objectifs A et D. La liste sera utilisée pour échanger l'information et faire en sorte que la réalisation des tâches de cette nature inscrites dans les plans opérationnels de l'ANB et dans les programmes régionaux soit bien coordonnée.	Partiellement appliquée	Permanent
7.1.3	<u>2003 - paragraphe 133</u> Il était recommandé que l'OACI établisse une chaîne de résultats prévus en relation avec ses objectifs pour assurer une meilleure base pour les comptes à rendre.	L'introduction du Plan d'activités et des rapports sur la gestion des performances améliorera encore l'efficacité des travaux de l'OACI. Le Plan d'activités de l'ensemble de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, a été présenté au Conseil en juin 2005. Le cadre pour l'établissement de la gestion des performances est en cours d'élaboration et sera achevé d'ici décembre 2006. Des indicateurs de performance clés ont été formulés. Les mécanismes visant à mesurer les indicateurs de performance clés ont évolué.	Partiellement appliquée	Décembre 2006
7.1.4	<u>2003 - paragraphe 133</u> Il était recommandé que l'OACI recueille des statistiques et conduise des évaluations pour déterminer les résultats réels de ses activités.	Les recommandations du Commissaire aux comptes s'appliquent à tous les bureaux régionaux et seront mises en œuvre en conséquence. Elles ont été prises en compte dans le cadre du Plan d'activités en juin 2005. Les résultats effectifs des activités des bureaux régionaux seront contrôlés par l'intermédiaire du système de gestion des performances.	Partiellement appliquée	Décembre 2006
7.1.5	<u>2003 - paragraphe 133</u> Il était recommandé que les résultats soient consignés dans les rapports mensuels des bureaux régionaux et dans le rapport annuel à l'Assemblée.	Le Plan d'activités prévoit d'améliorer le format des rapports mensuels des bureaux régionaux pour que les activités majeures spécifiques à la région soient bien prises en compte puis reflétées dans le Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée. Ces renseignements peuvent aussi être utilisés par les bureaux régionaux durant le processus de planification budgétaire pour appuyer leurs besoins en ressources. Les résultats effectivement obtenus par les bureaux régionaux seront contrôlés par l'intermédiaire du système de gestion des performances. Le rapport annuel au Conseil a été révisé.	Partiellement appliquée	Décembre 2006

Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion (EAO)

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.2.1	<u>2003 - paragraphe 175</u> Il était recommandé que l'EAO tienne constamment à jour son étude d'évaluation des risques et sollicite la participation des cadres supérieurs à cette évaluation.	L'étude d'évaluation des risques et l'analyse FFPM étaient inscrites au programme de travail de l'EAO pour 2005. L'évaluation des risques sera incorporée au plan opérationnel de l'Organisation et fera ainsi partie intégrante de la planification organisationnelle.	En cours	Décembre 2006
7.2.2	<u>2003 - paragraphe 175</u> Il était recommandé que l'EAO étudie comment il peut utiliser le rapport annuel pour informer les États membres des résultats atteints en regard des buts et objectifs explicitement énoncés dans le budget-programme, rendre compte des indicateurs clés de ses performances, noter tout progrès réalisé et exposer les grandes lignes de ses actions futures.	Les réalisations au titre du Plan d'activités et des comptes rendus de performance devraient faciliter la communication des résultats obtenus par rapport aux buts et objectifs de l'ensemble de l'Organisation. Il est particulièrement souhaitable de faire chaque année un contrôle/compte rendu des résultats par rapport aux buts et cette activité devrait être incorporée dans le cadre de compte rendu. Ses ressources étant limitées, l'EAO n'a pas la capacité d'entreprendre un contrôle à l'échelle de l'Organisation, il met en évidence les résultats obtenus par rapport aux buts et objectifs propres à chaque programme lorsqu'il l'évalue.	Aucune autre mesure prévue	
7.2.3	<u>2003 - paragraphe 175</u> Il était recommandé que l'EAO poursuive ses efforts pour bâtir sa capacité d'évaluation et élaborer des normes et lignes directrices appropriées. Les plans devraient être réalistes, compte tenu des niveaux de ressources actuels et prévus.	L'EAO poursuivra ses efforts pour augmenter sa capacité d'évaluation, compte tenu de ses ressources très limitées. Il maintiendra sa participation à certains forums du régime commun qui proposent des normes et des lignes d'orientation que l'OACI peut facilement adopter. Pour renforcer de manière significative la capacité d'audit et d'évaluation, des ressources supplémentaires en personnel sont nécessaires.	Aucune autre mesure prévue	
7.2.4	<u>2003 - paragraphe 176</u> Il était recommandé que l'EAO précise pour chaque produit ou projet les objectifs, questions clés et recommandations, en indiquant le nombre de recommandations formulées et les observations de la direction, le cas échéant.	L'EAO a graduellement amélioré la présentation de ses comptes rendus. Le format de compte rendu a été simplifié et est devenu plus cohérent, mettant l'accent sur les questions clés et indiquant le nombre des recommandations et les observations de la direction.	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.3.1	<u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI entreprenne un programme à l'échelle de l'Organisation et procède à un examen fondé sur les activités et axé sur les priorités stratégiques de l'Organisation.	À la 173 ^e session du Conseil, un groupe de travail a élaboré et présenté la note C-WP/12383 concernant l'actualisation du Plan d'action de l'Organisation, dans lequel l'accent a été mis sur les Objectifs stratégiques de l'OACI. Les stratégies de gestion des ressources humaines pour le triennat actuel et les triennats à venir seront reflétées/élaborées en fonction des Objectifs stratégiques de l'OACI. À la 174 ^e session du Conseil, un Cadre de gestion des ressources humaines a été présenté dans la note C-WP/12418. Par la suite, à la 176 ^e session, la note C-WP/12557 a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies en matière de ressources humaines à l'appui de la réalisation des Objectifs stratégiques de l'Organisation.	Appliquée	
7.3.2	<u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI élabore une compréhension commune des compétences du personnel au niveau des cadres supérieurs pour établir si l'Organisation dispose des connaissances et des aptitudes nécessaires pour atteindre ses objectifs et, si ce n'est pas le cas, pour formuler des programmes en vue de combler les lacunes en matière de connaissances et de compétences.	Les directeurs et les chefs des bureaux ont été invités à indiquer leurs besoins en matière de ressources humaines pour le présent triennat. Au début de chaque année, cette liste de besoins est actualisée en fonction des modifications des priorités et de manière à préciser les compétences qui seront requises pour les deux prochains triennats, soit jusqu'à 2013. Ces besoins seront traduits en termes de planification stratégique des ressources humaines, en insistant sur les compétences nécessaires pour les deux prochains triennats. Pour mieux aider les administrateurs à évaluer les besoins en compétences de leur direction ou de leur bureau, un inventaire des profils des aptitudes internes concernant le niveau d'instruction, les qualifications linguistiques et l'expérience, a été établi. Ces données sont actuellement en cours d'analyse et seront communiquées aux gestionnaires. Un atelier sera donné pour aider ces derniers à évaluer l'écart entre les ressources compétentes disponibles et les compétences requises.	En cours	Décembre 2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.3.3	<p><u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI finance comme il convient les programmes de formation technique indiqués dans une enquête récente sur les besoins en formation, pour contribuer à ce que l'Organisation dispose des capacités et des compétences nécessaires pour atteindre ses objectifs actuels et futurs.</p>	<p>À part les fonds limités qui ont été mis à disposition en 2006, il n'y a pas de financement prévu pour la formation technique. Une approche centralisée pour la formation technique est à l'étude. Chaque directeur a présenté une liste des besoins en formation technique de sa direction pour 2006. Une liste de l'ensemble des besoins en formation technique pour 2006 sera présentée aux directeurs au cours d'une réunion qui aura lieu en mai 2006. Outre cette initiative, un plan à long terme pour les programmes de formation générale et de formation technique jusqu'en 2010 sera établi, en fonction de l'évaluation des besoins qui sera faite avec l'aide de consultants externes.</p>	En cours	Décembre 2006
7.3.4	<p><u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI applique des mesures plus strictes pour accélérer l'établissement de la liste préférentielle initiale des candidats et la prise de fonctions des candidats nommés.</p>	<p>En dehors de certains secteurs isolés de l'Organisation, une amélioration générale a été constatée pour ce qui est de la production des listes préférentielles initiales. Des suivis systématiques auprès des directions ont été assurés et un dialogue direct s'est établi avec les directeurs, chefs de bureau et chefs de service pour accélérer encore le processus. (Voir aussi les observations du paragraphe 7.3.5 ci-dessous.)</p>	En cours	Avril 2006
7.3.5	<p><u>2003 - paragraphe 82</u> Il était recommandé que l'OACI analyse, surveille et explique le temps nécessaire à toutes les étapes du processus de recrutement afin de dégager et de régler les problèmes.</p>	<p>En 2006, des décisions de politique spécifiques en matière de ressources humaines ont été prises en vue d'appliquer un délai rigoureux de sept mois pour le recrutement aux postes de la catégorie des administrateurs. Pour chaque étape du processus de recrutement, il a été fixé un délai précis que toutes les parties concernées doivent respecter. Le respect des délais à chaque étape du processus sera suivi de près pour garantir qu'il n'y aura pas de retard. De plus, les offres d'engagement présentées à certains candidats seront modifiées de manière à préciser que s'ils ne prennent pas leurs fonctions dans un certain délai, l'offre deviendra nulle et non avenue.</p>	En cours	Avril 2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.3.6	<p><u>2003 - paragraphe 82</u></p> <p>Il était recommandé que l'OACI réévalue la représentation des femmes dans le domaine de l'aviation et les objectifs qu'elle s'est fixés. Sur la base de cette évaluation, elle devrait formuler un plan d'action révisé pour améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et consacrer l'attention des cadres supérieurs et les ressources particulières (financières et humaines) nécessaires à l'application de ce plan.</p>	<p>Des mesures ont été prises pour promouvoir la candidature de femmes à des postes de cadre au sein du Secrétariat, par exemple en prenant contact avec des groupes de femmes à Montréal et en participant à des réunions à l'échelle locale et à des réunions interinstitutions des Nations Unies sur les questions de parité entre les sexes, en reliant l'OACI au site web WomenWatch, en contactant des déléguées participant à des réunions de l'OACI, en envoyant des lettres aux Représentants au Conseil pour établir des liens avec les autorités nationales chargées de promouvoir le statut de la femme, en participant à des conférences dans le domaine aéronautique auxquelles des femmes assistaient, en améliorant les procédures de recrutement pour faciliter les candidatures de femmes, etc. De plus, plusieurs mesures sont aussi prévues pour les années à venir, parallèlement au programme d'action positive lancé par les Nations Unies pour promouvoir et améliorer l'emploi des femmes dans la catégorie du cadre organique.</p> <p>Suite à la décision prise par l'Assemblée à sa 35^e session, le Conseil a approuvé à sa 175^e session (note C-WP/12483) un amendement de la règle 4.1 du Code du personnel de l'OACI pour mettre en œuvre un programme d'action positive pour le recrutement et la situation des femmes, inspiré du principe de la représentation géographique équitable. Cette même note de travail rendait aussi compte des progrès réalisés dans la mise en place à l'OACI de politiques favorables à la famille et des mesures prises en vue de promouvoir davantage l'égalité des sexes. Au nombre des réalisations récentes, on compte la nomination de coordonnatrices relativement à la problématique hommes-femmes dans les bureaux régionaux. Les efforts pour améliorer encore la situation et la représentation des femmes au Secrétariat se poursuivent. Un rapport sur le recrutement et la situation des femmes est présenté au Conseil chaque année. Un rapport est présenté aussi à l'Assemblée.</p>	En cours	Permanent

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
7.4.1	<u>2003 - paragraphe 96</u> Il était recommandé que, tout en poursuivant la recherche d'un nouveau système financier, l'Organisation examine tous les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le succès à long terme du projet de renouvellement du système financier et évalue entièrement les incidences et les risques liés à chaque facteur au moment où une décision d'acquisition sera prise.	Depuis le dernier rapport sur la situation relative aux recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs, le Secrétaire général a consulté d'autres institutions des Nations Unies pour profiter de leur expérience et déterminer les moyens de réduire le coût des projets et les risques au maximum. Outre ces consultations, une équipe de projet a été créée pour dresser un bilan de rentabilité contenant les justifications complémentaires, les risques, l'analyse coûts-avantages, les recommandations sur la portée du projet et le calendrier de mise en œuvre du nouveau système pour présentation au Conseil à la 178 ^e session.	En cours	Juin 2006
7.4.2	<u>2003 - paragraphe 96</u> Il était recommandé que, en l'absence d'engagement de financement à long terme et durable, l'OACI accorde plus de poids aux solutions qui répondent le mieux aux besoins immédiats des principales parties prenantes et réduisent au maximum les coûts connus qui interviendront après la mise en œuvre.	Il convient de noter que l'Organisation devra déterminer l'ampleur finale du projet sur la base des priorités et des ressources disponibles. En l'absence de sources de financement à long terme et durables pour la modernisation de son système financier, il faudra imposer des limites strictes à la portée du projet, surtout si l'on ne trouve pas de solutions de rechange moins coûteuses. Ces questions et les répercussions sur la portée du projet seront examinées dans le bilan de rentabilité évoqué au paragraphe 7.4.1.	En cours	Juin 2006
7.4.3	<u>2003 - paragraphe 96</u> Il était recommandé que l'OACI cherche à faire en sorte qu'elle dispose des capacités et des ressources humaines nécessaires pour soutenir le nouveau système avant sa mise en œuvre.	L'Organisation ne peut acquérir les capacités nécessaires pour appuyer un nouveau système financier avant d'avoir retenu une solution précise, des solutions différentes nécessitant des capacités différentes. Les ressources nécessaires pour appuyer le nouveau système seront donc déterminées en temps opportun sur la base de la solution qui sera sélectionnée et des moyens dont on disposera.	En cours	2006

8. RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2004

8.1 Résultats de la vérification d'attestation

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.1.1	<u>2004 - paragraphe 10, alinéa c</u> La valeur des biens durables n'est toujours pas indiquée dans les états financiers de 2004.	Voir les observations du paragraphe 8.1.4.		
8.1.2	<u>2004 - paragraphe 10, alinéa d</u> La comptabilisation des recettes tirées de la vente des publications n'est pas conforme aux Normes comptables pour le système des Nations Unies (UNSAS).	Dans le cadre des décisions résumées dans le C-DEC 176/3, le Conseil a approuvé la proposition de comptabiliser les recettes tirées des publications suivant la méthode de la comptabilité d'exercice dans les comptes de 2005. Il n'a cependant pas été possible de le faire pour l'exercice 2005 comme prévu parce que le Commissaire aux comptes a demandé que le stock des publications détenues pour la revente soit inscrit comme un élément actif du bilan. Comme l'explique le paragraphe 3.6 de la note C-WP/12394, la méthode actuelle est de comptabiliser le coût de production des publications dans les dépenses du Programme ordinaire et la comptabilisation des stocks de publications comme actif au bilan ne pourra se faire que dans le cadre du budget du prochain triennat. Les ventes de publications continueront donc d'être prises en compte selon la méthode de la comptabilité de caisse jusqu'à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en 2008.	En cours	2008
8.1.3	<u>2004 - paragraphes 11 et 12</u> Les états financiers ont besoin d'être simplifiés et devraient contenir un ensemble de politiques comptables. Le Secrétariat devrait établir un plan d'action pour entreprendre un examen de ses états financiers, notes et principes comptables.	La note C-WP/12394, présentée au Conseil et approuvée à la 176 ^e session, contenait un plan de travail pour simplifier les comptes de 2005 en regroupant les Notes en une seule série. Une note de suivi, en cours de préparation pour la 178 ^e session, présentera les répercussions de l'adoption des normes IPSAS en remplacement des normes UNSAS ainsi qu'un échéancier à ce sujet ; l'approbation de cette mesure est prévue pour mai/juin 2006.	En cours	Mai/juin 2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.1.4	<p>2004 - paragraphes 13 et 14</p> <p>Le contrôle des stocks des biens consommables et des biens durables devrait être amélioré. La Section des services de conférence et de bureau (COS) ne devrait pas retarder davantage l'approbation et la diffusion de la nouvelle procédure de gestion des biens durables.</p> <p>Il faut redoubler d'efforts pour produire un inventaire exact des biens durables afin d'en améliorer la gestion et de respecter les normes UNSAS.</p>	<p>Les mesures suivantes ont été prises pour améliorer le contrôle des stocks de l'Organisation : 1) Le manuel pour la gestion des biens durables, qui contient des lignes directrices sur les méthodes de gestion de ces biens, a été approuvé par le Secrétaire général. Des exemplaires en ont été remis à tous les bureaux pour normaliser les usages en matière de contrôle des stocks dans l'ensemble de l'Organisation. 2) Les tâches ont été réaffectées et priorisées de manière qu'un fonctionnaire formé soit affecté à temps plein à la gestion des stocks jusqu'à ce que les normes UNSAS soient respectées. La Section COS a affecté du personnel à la gestion des biens non durables (NEP). L'administrateur chargé des services d'immeubles (BSO) est responsable des NEP et est le coordonnateur pour toutes les questions relatives aux stocks ; il est assisté par un agent des services généraux. Des progrès ont été réalisés, et la valeur des NEP a été communiquée au Commissaire aux comptes pour la vérification des comptes de 2005. 3) L'identification et les rapprochements concernant tous les biens ont été relocalisés et réaffectés. Un inventaire a été réalisé par une société indépendante pour la fin de l'exercice 2005 et les rapprochements ont été faits par COS. Tous les biens en stock ont reçu un code-barres pour en faciliter le comptage et le suivi. 4) Les procédures ont été simplifiées pour permettre l'enregistrement rapide de toutes les nouvelles acquisitions et de tous les mouvements de biens. Toutes les nouvelles acquisitions ont été enregistrées rapidement. 5) Il est procédé à une vérification indépendante de toute saisie de données pour garantir l'exactitude de la base de données. Le superviseur du groupe des stocks vérifie l'exactitude des saisies de données. 6) Des contrôles physiques périodiques et de fin d'année sont réalisés d'après le décompte fait par COS.</p>	En cours	2006

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.2.1	<u>2004 - paragraphe 26</u> Bien que plusieurs modifications aient été apportées au Programme de coopération technique, il semble qu'il n'existe aucune politique intégrée de la coopération technique.	Le Manuel administratif de la Direction de la coopération technique (TCAM), qui contient les politiques et instructions au personnel de la Direction ayant un caractère durable, est actuellement en cours d'actualisation, pour y prévoir un chapitre distinct contenant la politique récapitulative de la coopération technique, sur la base des résolutions et décisions de l'Assemblée en vigueur, ainsi que des décisions applicables du Conseil de l'OACI.	En cours	Août 2006
8.2.2	<u>2004 - paragraphes 29 à 31</u> Nous nous attendions à trouver dans les dossiers de tous les projets des renseignements sur leur justification.	Les procédures détaillées concernant la production des renseignements relatifs à la justification des projets figurent au chapitre 9 du Manuel de formulation des projets de la TCB. Toutes les sections d'exécution des projets ont reçu pour instruction de toujours suivre ces procédures lors de la préparation et de l'élaboration d'un descriptif de projet. Les chefs de section ont aussi été informés qu'aucun projet ne serait soumis pour approbation si l'information sur sa justification n'était pas suffisante.	Appliquée	
8.2.3	<u>2004 - paragraphes 32 à 34</u> Dans notre rapport de 2002, nous recommandions que les risques des projets soient mieux évalués.	Le Manuel de formulation des projets, et en particulier la section sur l'évaluation des risques qui figure au chapitre 8 (Cadre de la formulation des projets) et 9 (Descriptif de projet), a été réexaminé par les responsables de la TCB et un texte révisé sur l'évaluation des risques a été produit et approuvé pour application immédiate par toutes les sections d'exécution des projets. Les procédures applicables exigent que tous les descriptifs de projet contiennent une section distincte sur l'évaluation des risques ; des lignes directrices ont été élaborées pour faciliter la détermination des facteurs de risque internes et externes susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs du projet, la production des résultats ou l'exécution des activités, de même que les mesures recommandées pour atténuer ces risques. Les risques des projets doivent être périodiquement réévalués et l'analyse de risque doit être adéquatement documentée dans le dossier.	Appliquée	

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.2.4	<p><u>2004 - paragraphes 35 à 38</u> Le manque de renseignements sur le taux des frais généraux et sur les coûts des projets rend difficile l'évaluation du coût réel de la gestion et de l'établissement des rapports concernant les projets de coopération technique.</p>	<p>Afin de suivre le coût réel du soutien des projets de coopération technique en vue de recouvrer les frais engagés, la TCB procède régulièrement à une analyse des recettes tirées de tous les projets exécutés pendant une année donnée par rapport aux dépenses correspondantes du Fonds AOSC par type de projet. En outre, elle a produit un document sur l'établissement du taux des frais généraux pour faciliter la détermination des éléments des coûts de soutien, document qui contient des lignes directrices pour déterminer les frais généraux imputés. Ces lignes directrices sont appliquées par toutes les sections d'exécution des projets, et le processus d'établissement des frais généraux figure dans les dossiers des divers projets.</p>	<p>Aucune autre mesure prévue avant la mise en œuvre d'un nouveau système financier</p>	
8.2.5	<p><u>2004 - paragraphes 39 à 41</u> Il convient d'améliorer l'évaluation des projets avant leur approbation. Nous avons constaté qu'aucune liste de vérification n'est utilisée pour suivre les examens des accords.</p>	<p>La TCB a établi une liste de vérification permettant de suivre les examens des descriptifs de projet et des accords, et elle l'a communiquée à tous les secteurs pour une application immédiate. L'objectif était de faire en sorte que toutes les phases de l'élaboration d'un descriptif de projet, de la planification à l'approbation et à la signature, fassent l'objet d'un examen adéquat, en coordination avec les secteurs appropriés de l'Organisation, notamment la Direction des affaires juridiques et la Direction des finances, et qu'elles soient bien documentées. En outre, comme l'a suggéré l'EAO en mars 2006, une liste de vérification couvrant les contrats d'acquisition, le CAPS compris, est en cours d'élaboration en vue de couvrir toutes les actions effectuées pour mener à bien une opération d'acquisition, ce qui comprend une demande officielle auprès des utilisateurs pour qu'ils indiquent leur degré de satisfaction envers les services d'acquisition fournis par l'OACI.</p>	<p>En cours</p>	<p>Juillet 2006</p>

N°	Année du rapport, numéro du paragraphe et recommandation	Suite donnée et observations	Situation actuelle	Date prévue d'achèvement
8.2.6	<u>2004 - paragraphes 42 à 45</u> Les activités de contrôle des projets sont conduites sur une base permanente mais le système de suivi et de compte rendu appelle des améliorations. La TCB devrait poursuivre ses efforts pour établir un mécanisme intégré de contrôle et de compte rendu qui lui procurerait l'information et la souplesse nécessaires pour la gestion des projets de coopération technique.	En 2005, les responsables de la TCB ont procédé à un réexamen de la structure de contrôle et de compte rendu des projets de coopération technique. Des instructions détaillées ont été établies de façon que toutes les sections d'exécution des projets procèdent régulièrement au suivi et au contrôle des projets de coopération technique, et que les renseignements nécessaires figurent dans un rapport de contrôle distinct, en plus du rapport de mission, dans les dossiers des divers projets. Il a également été donné pour instruction de ne pas restreindre les activités de contrôle aux missions, mais d'y inclure aussi les activités réalisées au siège et dans les bureaux régionaux, qui doivent également figurer dans les dossiers des projets.	Aucune autre mesure prévue avant la mise en œuvre d'un nouveau système financier	

9. RÉCAPITULATION

**Récapitulation des recommandations du Commissaire aux comptes
1998 – 2004
Situation au 31 mars 2006**

Sujet	Référence	Recommandations		
		Total	Achevé	En cours
1998				
Direction du transport aérien — Programme statistique (achevé en 2004)		3	3	-
Protection de l'environnement (achevé en 2004)		1	1	-
Gestion de la trésorerie	2.1	10	9*	1
Total		14	13 (93 %)**	1
1999				
Programme universel d'audits de supervision de la sécurité	3.1	8	7	1
Total		8	7 (88 %)**	1
2000				
Processus de planification du projet de budget-programme 2002-2004	4.1	4	4	-
Gestion des ressources humaines	4.2	4	3	1
Technologie de l'information	4.3	6	4	2
Total		14	11 (79 %)**	3
2001				
Projets d'accord de services de gestion (achevé en 2004)		4	4	-
Bureaux régionaux, en particulier Lima	5.1	2	1	1
Total		6	5 (83 %)**	1
2002				
Projets de coopération technique	6.1	8	8	-
Bureaux régionaux, en particulier Bangkok et Paris	6.2	5	2	3
Total		13	10 (77 %)**	3
2003				
Bureaux régionaux, en particulier Dakar	7.1	5	1	4
Bureaux de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion	7.2	10	9*	1
Suivi du rapport pour 2000 : gestion des ressources humaines	7.3	6	1	5
Suivi du rapport pour 2000 : modernisation des systèmes d'information financière	7.4	3	-	3
Total		24	11 (46 %)**	13
2004				
Résultats de la vérification d'attestation	8.1	4	-	4
Suivi du rapport pour 2002 sur la gestion des projets de coopération technique	8.2	6	2	4
Total		10	2 (20 %)	8

* Indique qu'aucune autre suite n'est prévue.

** Taux de réalisation du total des recommandations.

APPENDICE B

PROJETS DE RÉOLUTION

Résolution 57/5

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2005 et examen du rapport de vérification correspondant

L'Assemblée,

Considérant que les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2005, ainsi que le rapport de vérification de ces comptes que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification des comptes et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée,

Considérant que les dépenses ont été examinées conformément aux dispositions du Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes apurés pour l'exercice financier 2005, de la réponse du Secrétaire général au rapport de vérification et du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices antérieurs ;

2. *Invite* instamment le Secrétaire général à donner la suite nécessaire appropriée aux recommandations du Commissaire aux comptes ;

3. *Approuve* les comptes apurés de l'exercice financier 2005.

Résolution 57/6

Approbation des comptes relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrées par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice financier 2005 et examen du rapport de vérification sur les états financiers de l'Organisation qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée,

Considérant que les comptes indiquant l'état des fonds alloués à l'OACI par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement qui ont été administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2005, ainsi que le rapport de vérification des états financiers de

l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, que le Vérificateur général du Canada, membre du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a établi en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États contractants,

Considérant que le Conseil a étudié le rapport de vérification et l'a soumis à l'examen de l'Assemblée pour qu'il soit transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement,

Considérant que le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement prévoient que les organismes des Nations Unies qui sont chargés par le PNUD d'exécuter ou de réaliser des activités au titre des programmes soumettent à l'Administrateur, qui les transmet au Conseil d'administration, des états indiquant l'utilisation des allocations que l'Administrateur leur a faites et que ces états sont accompagnés d'une attestation de vérification établie par les vérificateurs externes des organismes intéressés et de leur rapport,

1. *Prend note* du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'Organisation, qui porte également sur les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution, pour l'exercice 2005;

2. *Approuve* les comptes relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI en tant qu'agent d'exécution pour l'exercice 2005 ;

3. *Décide* que les états financiers de l'Organisation, qui comprennent également les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement qui sont administrés par l'OACI, et le rapport de vérification seront transmis à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement pour être soumis au Conseil d'administration du PNUD.